Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260430-D_536B_280426-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 28 avril 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-François TREGUER à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR à Christophe GUEGANTON
Guénolé VIGOUROUX à René CHAPEL

Nomenclature ACTES 5.3.6.b	**PARTICIPATION AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DE L'ASSOCIATION KARREG HIR, DEFINITION DE SA COMPOSITION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

L'association Karreg Hir a adopté lors de son Assemblée générale du 22 mars 2025 plusieurs modifications de ses statuts. Un comité de suivi de l'association a été notamment institué.

Cette instance devient l'organe de contrôle permanent de la gestion de l'association assurée par le conseil d'administration. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles, notamment comptables, qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de cette mission. Il a en particulier pour fonctions de :
- s'assurer de la conformité des décisions prises par le conseil d'administration à l'objet de l'association ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des engagements de l'association, en particulier ceux pris à l'égard des pouvoirs publics ;
- contrôler le plan d'action de l'association et sa bonne mise en œuvre par le conseil d'administration et valider les orientations stratégiques proposées par le conseil d'administration.

Ainsi, conformément au nouvel article 14 des statuts, « *Le comité de suivi est composé du propriétaire en titre du Centre d'Interprétation et de Valorisation de l'Algue - ALGAE, en l'occurrence la commune de Plouguerneau, et de tout autre organisme public ou privé finançant de manière permanente le fonctionnement et les activités du Centre d'Interprétation de Valorisation de l'Algue.* »

La commune étant actuellement le seul financeur permanent du centre lié par une convention pluriannuelle, il revient au conseil municipal de définir sa composition. Il est proposé un comité composé

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260430-D_536B_280426-DE

de cinq titulaires et cinq suppléants, membres du conseil municipal choisis dans le respect de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de définir la composition du comité de suivi ainsi : cinq titulaires et cinq suppléants, membres du conseil municipal choisis dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Renaud LE FLOCH	Lédie LE HIR
Jean-Luc CABON	Jean-François TREGUER
Stéphane PHILIPPOT	Florent TERRAUX
Gildas ABGUILLERM	Stéphanie LE PRIOL
Isabelle DEWU	Nolwen L'HOSTIS

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 30 avril 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON